

## Rémunération, couverture sociale

Le volontaire international est rémunéré, entre 1 100 € et 3 100 € nets par mois, selon le pays et sans distinction de niveau d'études

Cette rémunération forfaitaire et non négociable comprend :

- une partie fixe (environ 570 €)
- une partie variable destinée à compenser les disparités de coût de la vie selon les destinations.

Cette rémunération est exonérée des charges sociales et de l'impôt sur le revenu sauf pour les VIE affectés dans les pays où les indemnités sont comparables auquel cas la structure d'accueil prend cette imposition à sa charge.

Le Volontaire International bénéficie également d'une couverture sociale pour lui et ses ayants droit. L'assurance est acquise 24h/24, tant en France qu'à l'étranger y compris pendant les périodes de congés. Elle couvre les frais médicaux et chirurgicaux, l'assistance rapatriement et la responsabilité civile.

### A RETENIR

- Le V.I. est rémunéré.
- Les indemnités sont exonérées de charges sociales et d'impôts sur le revenu.
- La rémunération est fonction du pays et non négociable.
- Le V.I. bénéficie d'une couverture sociale.

### POUR EN SAVOIR PLUS

- Le **barème complet** des indemnités selon les pays